

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets (édition 2018) internationaux sur les résistances antimicrobiennes dans le cadre du 6^{ème} appel à projet de la JPI-AMR.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.jpiamr.eu>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 07/03/2018, 17h00 (CET)

Etape 2 : 14/06/2018, 17h00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projet scientifique ANR

Virginie Mouchel

+33 (0)1 78 09 80 44

JPI-AMRCalls@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace Européen de la Recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de la JPI-AMR.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Cet AAP associe des organismes de financement de la recherche de 16 pays Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, France, Finlande, Irlande, Italie, Israël, Lettonie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède, Suisse.

Le contrôle de la résistance aux antibiotiques nécessite des actions visant à résoudre les problèmes aux niveaux humain, animal et environnemental, selon l'approche habituellement référencé comme "Une seule santé". Suite à la publications de l'OMS de la liste « d'agents pathogènes prioritaires » résistants aux antibiotiques (incluant Mycobacterium tuberculosis pluri- et largement résistante) , la JPI-AMR lance un appel international « Innovation against antibiotic-resistant bacteria: new targets, compounds and tools» ayant pour objectif la découverte de nouvelles cibles, composés et outillssusceptibles de contribuer au contrôle des maladies causées/provoquées chez l'homme et l'animal et la contamination de l'environnement par les bactéries résistantes mentionnées précédemment dans la liste des pathogènes de l'OMS.

Les projets susceptibles d'être financés pourront être des projets de recherche fondamentale ou/et de recherche translationnelle avec pour exception les essais cliniques.

Les projets pourront porter sur un des trois axes thématiques suivants :

- Nouvelles cibles
- Nouvelles thérapies
- Nouveaux outils/essais

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de la JPI-AMR, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.jpiamr.eu>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **07/03/2018 à 17h00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au 14/06/2018 à 17h00 (CET).

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- Un déposant (i.e. chercheur) **ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.
Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

1. Titre et acronyme du projet.
2. Nom et affiliation du coordinateur de projet.
3. Noms et affiliations des principaux partenaires participant au projet.
4. Durée du projet.
5. Financement total demandé.
6. Mots-clés.
7. Résumé.
8. Description du projet.
9. Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
10. Facultativement :
 - Liste de références.
 - Diagrammes, illustrations.
11. Plan financier
12. Bref CV des partenaires
13. Date et signature du coordinateur.

Il est indispensable de respecter les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site du JPI-AMR, dont le lien figure en page 1.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète devra comprendre :

- Données de base du projet:
 - Titre et acronyme.
 - Durée du projet.

- Budget total demandé.
- Mots-clés
- Résumé du projet.
- Noms et affiliations des principaux partenaires participant au projet.
- Description du projet:
 - Contexte et état de l'art dans le domaine et résultats préliminaires obtenus par les membres du consortium.
 - Description des objectifs.
 - Résultats préliminaires.
 - Plan de travail.
 - Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
 - Justification du budget demandé.
 - Valeur ajoutée de la collaboration transnationale.
 - Impact potentiel et exploitations attendues du projet.
 - Description des brevets et position actuelle / future à l'égard des droits de propriété intellectuelle, à la fois au sein et en dehors du consortium, le cas échéant.
 - Questions éthiques et juridiques.
 - Plan financier global et de chaque partenaire.
 - Description des projets et subventions en cours liés à cette thématique
 - Interaction possible avec des infrastructures européennes.
 - Description de la participation industrielle et / ou des organisations de patients.
 - Justifications scientifiques du budget demandé.
- CV pour le coordinateur et chaque chercheur principal participant.
- Date et signature du coordinateur.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise à l'édition à laquelle se rattache cet appel ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant du 6^{ème} AAP de la JPI-AMR.

Chaque consortium participant à l'appel à projets devra :

- Comprendre de trois (3) à six (6) partenaires éligibles en provenance d'au minimum 3 pays différents participant à l'appel à projets.. Cependant, si le consortia inclue des partenaires de la République Tchèque, Egypte, Lettonie, Pologne ou de la Roumanie,

le nombre total de partenaires peut être de sept (7), dans le but d'augmenter la représentation de ces pays dans le JPI-AMR.

- Nombre maximum de partenaires par pays participant par projet est limité à un partenaire pour l'Italie et à deux partenaires pour tous les autres pays participants. Pour la Belgique, ce nombre est limité à un partenaire par région/communauté, en pratique ce qui revient à un partenaire par agence de financement belge.
- Les participants non éligibles pour un financement (participants issus de pays non-financés, ou participants non finançable selon les règles d'éligibilité) peuvent être impliqués dans un projet s'ils ont sécurisé leur propre financement. Cependant le nombre maximal ne peut excéder six (6) participants ou sept (7) participants si le consortium inclus des partenaires venant de l'Egypte, la Lettonie, de la Pologne de la république Tchèque et de la Roumanie.
- Les partenaires non éligibles à un financement pourront participer aux projets transnationaux s'ils sont capables de sécuriser leur propre financement. Toutefois, chaque consortium ne pourra pas inclure plus d'un partenaire sur financement propre et le coordinateur devra être éligible à un financement. par l'une des organisations participant à l'appel à projets.
- Les consortiums doivent être composés d'une majorité de partenaires éligibles pour un financement. Le budget d'un partenaire non-financé ne peut excéder 30% du total du budget requis pour le projet.

La durée du projet doit être de 3 ans maximum (durée commune à tous les partenaires du consortium).

Le coordinateur s'il est français doit appartenir à un organisme de recherche public.

Le financement maximal par partenaire sera de 250 000 € et le financement minimum de 15 000 €. Le financement maximal pour un coordinateur est de 300 000 €.

4. EVALUATION

L'évaluation du 6^{ème} appel du JPI-AMR prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : examen international unique par les pairs.
- Étape 2 : examen international unique par les pairs.

4.1 CRITERES ETAPE 1 ET 2

Les critères d'évaluation des propositions sont les suivants:

- Qualité scientifique et technologique de la proposition
- Qualité du consortium du projet
- Qualité du plan de projet
- Impact potentiel

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des organisations de financement participant à l'AAP.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte du 6ème appel à projets de la JPI AMR – édition 2018 et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.